

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Olivier CROT, Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON.

ABSENTS EXCUSES : Mélanie GALY, Géraldine ZUCHETTO.

SECRETARE DE SÉANCE : Alain BUSQUE

2025-048 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ECLAIREUSES, ECLAIREURS DE FRANCE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette association réalise des travaux dans le but de financer un projet de voyage humanitaire en Thaïlande. Il a été proposé à cette association de nettoyer le cimetière de Galembroun.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00 € pour les travaux réalisés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 voix par abstention

- D'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association des Eclaireuses, Eclaireurs de France d'un montant de 150.00 €

Nicolas Alarcon présente le sujet.

Olivier Crot demande si cette association fait partie des scouts.

Nicolas Alarcon répond que c'est une association de scoutisme laïque

Olivier Crot demande si on subventionne les associations qui ne font parties du village

Nicolas Alarcon répond que oui

Véronique Fargues demande par rapport aux travaux réalisés si 150 € est suffisant.

Nicolas Alarcon répond que oui car le voyage étant prévu l'année prochaine il est prévu de leur confier également le nettoyage du cimetière de Launac.

2025-049 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les classes élémentaires ont participé à un cross au mois d'octobre dernier. Dans le cadre du sport santé, la mairie a proposé d'encourager les enfants à la pratique du sport. A ce titre et dans le cas où les élèves réalisaient 200 tours du parcours défini, une subvention exceptionnelle serait octroyée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Le but ayant été atteint, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 200.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention

- D'octroyer une subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire d'un montant de 200.00 €

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65738 du Budget Primitif 2025.

Christelle Guyon présente le sujet et explique que ce cross était un cross participatif. Le challenge proposé était de réaliser au moins 200 tours. Comme ce challenge a été plus que réussi, il est proposé de participer par l'octroi d'une subvention pour l'école afin de réaliser leur projet.

2025-050 FRAIS DE PARTICIPATION POUR L'INSCRIPTION D'UN ELEVE NON RESIDENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Municipal de Santé, via la commune a conventionné en 2022 avec l'établissement d'enseignement agricole d'Ondes pour un besoin occasionnel de visites médicales effectuées par un médecin généraliste en charge de la surveillance médicale des élèves amenés à effectuer des travaux interdits susceptibles de dérogation.

Afin de mettre en place ces visites médicales, il convient de renouveler la convention établie en 2022 entre l'établissement d'enseignement agricole d'Ondes et la commune de Launac pour le Centre Municipal de Santé.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles l'établissement confie au médecin Monsieur le Maire rappelle :

- que l'article L.218-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- que l'école élémentaire publique située sur la commune de L'Isle Jourdain reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans la commune de Launac et que l'élève ainsi accueilli respecte les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
 - la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante (1),
 - ~~l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire~~ (1),
 - ~~l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil~~ (1),
 - ~~un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence~~ (1),
 - ~~pour le renouvellement de la scolarité~~ (1),
- que l'article L.212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;
- qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- De fixer, en accord avec la commune de L'Isle Jourdain, la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire publique de L'Isle Jourdain à la somme de 900.00 euros pour l'année scolaire 2024-2025.

Nicolas ALARCON présente le sujet et précise que la somme délibérée est de 900 € mais comme la maman habite sur la commune et le papa habite sur une autre commune il n'y aura donc que la moitié de la somme à verser.

2025-051 MODALITES D'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale à destination du personnel des collectivités territoriales. Au 1^{er} janvier 2004, la commune de Launac a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS.

Tel que défini par les modalités de fonctionnement du CNAS, peuvent être bénéficiaires :

- Les agents stagiaires, titulaires,
- Les agents non titulaires en CDI ou en CDD,
- Les salariés de droit privé
- Les retraités, si la collectivité fait le choix de cotiser pour son personnel en retraite.

Il appartient à la collectivité de préciser les règles d'adhésion pour les bénéficiaires du CNAS au sein de la structure.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.731-4,
Considérant l'adhésion de la collectivité au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2004,
Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- Adopte les dispositions suivantes :
- L'adhésion au CNAS sera effective au 1^{er} janvier de l'année N+1 du recrutement
- Retraités : la collectivité ne cotise pas au CNAS pour son personnel en retraite.
- Personnel en disponibilité : la collectivité ne maintient pas le droit à l'action sociale pour le personnel en disponibilité.
- Personnel en détachement ou mis à disposition dans une autre structure : la collectivité maintient le droit à l'action sociale pour ces agents.
- Personnel en détachement ou mis à disposition au sein de la structure : la collectivité adhère au CNAS pour ces agents dès lors que leur présence au sein la structure est au minimum de 6 mois.
- Contractuels :
 - o Les agents bénéficiant d'une ancienneté de 6 mois (minimum 910 heures de travail) au sein de la collectivité peuvent bénéficier du CNAS. L'ancienneté est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas 1 mois.
 - o Les agents en CDI : la collectivité adhère au CNAS pour ces agents.

Christine Loubat présente le sujet et explique qu'il appartient à la collectivité de fixer les règles d'adhésion pour les bénéficiaires.

Alain Gaudon demande quel en sera le coût

Christine Loubat répond que l'adhésion est de 200 € par agent et par an

Céline Guelfi demande si les agents utilisent ce service

Christine Loubat répond que oui car les agents bénéficient de nombreux avantages et réductions sur les prestations proposées.

2025-052 ACQUISITION DE TERRAIN

Mr le Maire expose à l'Assemblée que la société ALTEAL, propriétaire de la parcelle cadastrée E 895 d'une contenance de 1635 m², sise 34 rue du Parc souhaite vendre à la commune cette parcelle pour un montant de 35 000.00 €.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ce terrain en vue de la réalisation de futurs équipements communaux

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident,
par :**

12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention

- D'accepter l'acquisition du terrain,
- D'accepter le prix de vente d'un montant de 35 000 €,
- D'autoriser Mr le Maire à signer les actes correspondants,
- La commune prendra en charge les frais notariés

Les frais correspondants seront inscrits à l'article 2111 du Budget Primitif 2025.

Olivier Crot présente le sujet.

Alain Gaudon demande si c'est une société de droit privé ou de droit public

Olivier Crot répond que c'est une société anonyme d'habitation à loyer modéré

Pierre Barthès précise que c'est le successeur de la SEM (Sté d'Economie Mixte) de Colomiers

Olivier Crot précise que la société ALTEAL est un bailleur social

2025-053 CREATION DU GYMNASSE : Demande de subvention à l'Etat

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-047 du 23 juillet 2024 par laquelle il a été décidé de créer un gymnase municipal.

Le coût prévisionnel des travaux relatifs à la création du gymnase s'élève à **1 272 395 € HT** correspondant à l'estimatif réalisé par le cabinet d'architecte MY ARCHITECTE, maître d'œuvre du projet.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant sollicité	Financier sollicité
400 000 €	CD31 – Tranche 1 – sollicitation à 40% d'une assiette éligible de travaux plafonné à 1 000 000 €
300 000 €	ETAT – DETR 2026 – sollicitation à 30% d'une assiette éligible plafonnée à 1 000 000 €
572 395 €	Autofinancement de la commune de Launac

- De solliciter l'Etat au titre de la DETR pour l'inscription du projet au titre de la programmation 2026 pour attribution d'une subvention au taux le plus élevé.
- Mandate le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires afférentes à ce dossier.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

2025-054 CREATION DU GYMNASSE : Demande de subvention à l'Europe

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-047 du 23 juillet 2024 par laquelle il a été décidé de créer un gymnase municipal.

Le coût prévisionnel des travaux relatifs aux locaux et vestiaires s'élève à 387 020.00 € HT correspondant à l'estimatif réalisé par le cabinet d'architecte MY ARCHITECTE, maître d'œuvre du projet.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant sollicité	Financier sollicité
154 808 €	CD31
38 702 €	CAF
38 702 €	Région
19 351 €	ANS
58 053 €	LEADER
77 404 €	Autofinancement de la commune de Launac
19 351 €	ANS
58 053 €	LEADER
77 404 €	Autofinancement de la commune de Launac

Monsieur le Maire rappelle que le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 64% et plafonné à 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- De solliciter l'Europe au titre du Fonds Leader pour l'inscription du projet au titre de la programmation 2026 pour attribution d'une subvention au taux le plus élevé.
- Mandate le Maire pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier

Nicolas Alarcon présente le sujet.

2025-055 CREATION DU GYMNASSE : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-047 du 23 juillet 2024 par laquelle il a été décidé de créer un gymnase municipal.

Le coût prévisionnel des travaux relatifs à la création du gymnase et des vestiaires s'élève à **1 659 415 €** HT correspondant à l'estimatif réalisé par le cabinet d'architecte MY ARCHITECTE, maître d'œuvre du projet.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement prévisionnel ci-dessous et spécifie que la demande d'aide se fera en 2 tranches : la 1^{ère} tranche en 2026 et la 2^{ème} tranche en 2027 :

Montant sollicité	Financier sollicité
400 000 €	CD31 – Tranche 1 en 2026 – sollicitation à 40% d'une assiette éligible de travaux de 1 000 000 €
263 766 €	CD31 – Tranche 2 en 2027 – sollicitation à 40% d'une assiette éligible de travaux de 659 415 €
300 000 €	ETAT – DETR 2026 – sollicitation à 30% d'une assiette éligible plafonnée à 1 000 000 €
264 853.75 €	Région – dispositif équipement sportif
430 795.25 €	Autofinancement de la commune de Launac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par XX voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve la demande d'aide au CD31 en deux tranches pour la création du gymnase
- Mandate le Maire pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier

Nicolas Alarcon présente le sujet.

Alain Busque demande à quel moment sont prévus les travaux

Nicolas Alarcon répond que les travaux démarreront en 2026 et dureront environ 1 an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2025-048	7	1	Subvention exceptionnelle à l'Association Eclaireuses, Eclaireurs de France
2025-049	7	1	Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire
2025-050	7	10	Participation pour l'inscription d'un élève non résident
2025-051	9	1	Modalité d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
2025-052	3	1.3	Acquisition de terrain
2025-053	7	5.2	Création du gymnase : demande de subvention à l'Etat
2025-054	7	5.2	Création du gymnase : demande de subvention à l'Europe
2025-055	7	5.2	Création du gymnase : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	GALY Mélanie	GAUDON Alain
GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain	LOUBAT Christine
PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine		